

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par le service Promotion de la Ville de la Mairie de Bouc Bel Air pour l'organisation de la Fête de la Musique 2024,

Considérant qu'en raison de la réalisation de cet évènement, le vendredi 21 Juin 2024 dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de l'affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

N°2024-55

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

OBJET : Fête de la Musique 2024,
Centre-ville/Village.

ARRETE

Article un : Périmètre de la manifestation

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé sont interdits sur les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin du vendredi 21 Juin 2024 12h30 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00 ; à l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité.

Article deux : Voie interdite à la circulation et au stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé sont interdits sur l'avenue du Général De Gaulle dans sa portion de voie comprise entre le parking du Belvédère et l'entrée de la voie de circulation destinée au tri sélectif située au plus près de la rue Auguste Valère (cf plan en annexe), du vendredi 21 Juin 2024 14h00 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00 ; à l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité.

Article trois : Sécurisation du site

Deux herses anti-intrusion de véhicules sont positionnées sur l'avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie comprise entre le parking du Belvédère et l'entrée de la voie de circulation destinée au tri sélectif située au plus près de la rue Auguste Valère (cf plan en annexe) du vendredi 21 Juin 2024 14h00 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00. Des signalisations de police verticales temporaires, de type KC1 (Route barrée) et KD22 (déviation) sont implantées au niveau des intersections précitées.

Article quatre : Accès secours

Depuis la rue Auguste Valère, la voie de circulation du tri sélectif permet un accès aux véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité, à la zone de fête. Cet accès est sécurisé au moyen d'un véhicule de la Police Municipale.

Article cinq : Parking Hôtel de Ville / Réserve véhicules des Musiciens et Food-trucks

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville, du vendredi 21 Juin 2024 12h30 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00 ; à l'exception des véhicules de l'organisation, de deux véhicules par groupe de musique, d'un véhicule de ravitaillement par Food-truck et ceux dédiés aux secours et à la sécurité.

Ce parking est susceptible d'être utilisé comme une aire de déchargement par d'autres véhicules de musiciens. A l'issue, ils doivent aussitôt quitter le parking et se stationner sur un autre parking dédié à la manifestation. Un filtrage est prévu à l'entrée du parking par deux vacataires et/ou agents municipaux.

Tout véhicule en stationnement sur ce parking doit être pourvu d'un macaron « Ville de Bouc Bel Air/Fête de la Musique 2024 », mis à la disposition par le service organisateur. Ils doivent être positionnés de façon visible derrière le pare-brise des véhicules.

Tout véhicule en stationnement sur ce parking sans macaron « Ville de Bouc Bel Air/Fête de la Musique 2024 », mis à la disposition par le service organisateur est considéré comme en infraction. Les véhicules en stationnement en dehors des 26 emplacements (dont une PMR) prévus à cet effet sont également verbalisables.

Article six : Stationnement des secours

Deux places de stationnement pour les secours et forces de l'ordre sont réservées sur le parking de la Police Municipale de Bouc Bel Air (cf plan en annexe).

Article sept : Déviations - Accès Centre-Ville

Un itinéraire de déviation est mis en place du vendredi 21 Juin 2024 14h00 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00 :

- Depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle et la Rd8n,
- Depuis l'avenue du Général de Gaulle vers le chemin de la Baume du Loup,
- A hauteur de la stèle des 4 Maréchaux vers le Cours du Ferrage,
- Sur l'avenue du Général De Gaulle à hauteur du débit de tabac vers la rue Auguste Valère.

Article huit : Places PMR-Parking Jean-Moulin

Quatre places de stationnement sur le parking Jean-Moulin jouxtant la place existante sont réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite. L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements sont interdits à tout véhicule motorisé ou non motorisé à l'exception des véhicules des personnes à mobilité réduite détentrices de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « Stationnement », du vendredi 21 juin 2024 14h00 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00.

Article neuf : Parking RIBERI

Le terrain vague de la famille «RIBERI» du Boulevard Jules FERRY, mis à la disposition de la commune de Bouc Bel Air à l'occasion de la Fête de la Musique 2024 est interdit au stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé en dehors de ceux se rendant à l'évènement. Le stationnement est autorisé du vendredi 21 juin 2024 18h00 au samedi 22 Juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 3h00.

Article dix: Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée.

Article onze :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article douze :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article treize :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatorze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article quinze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service de la Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

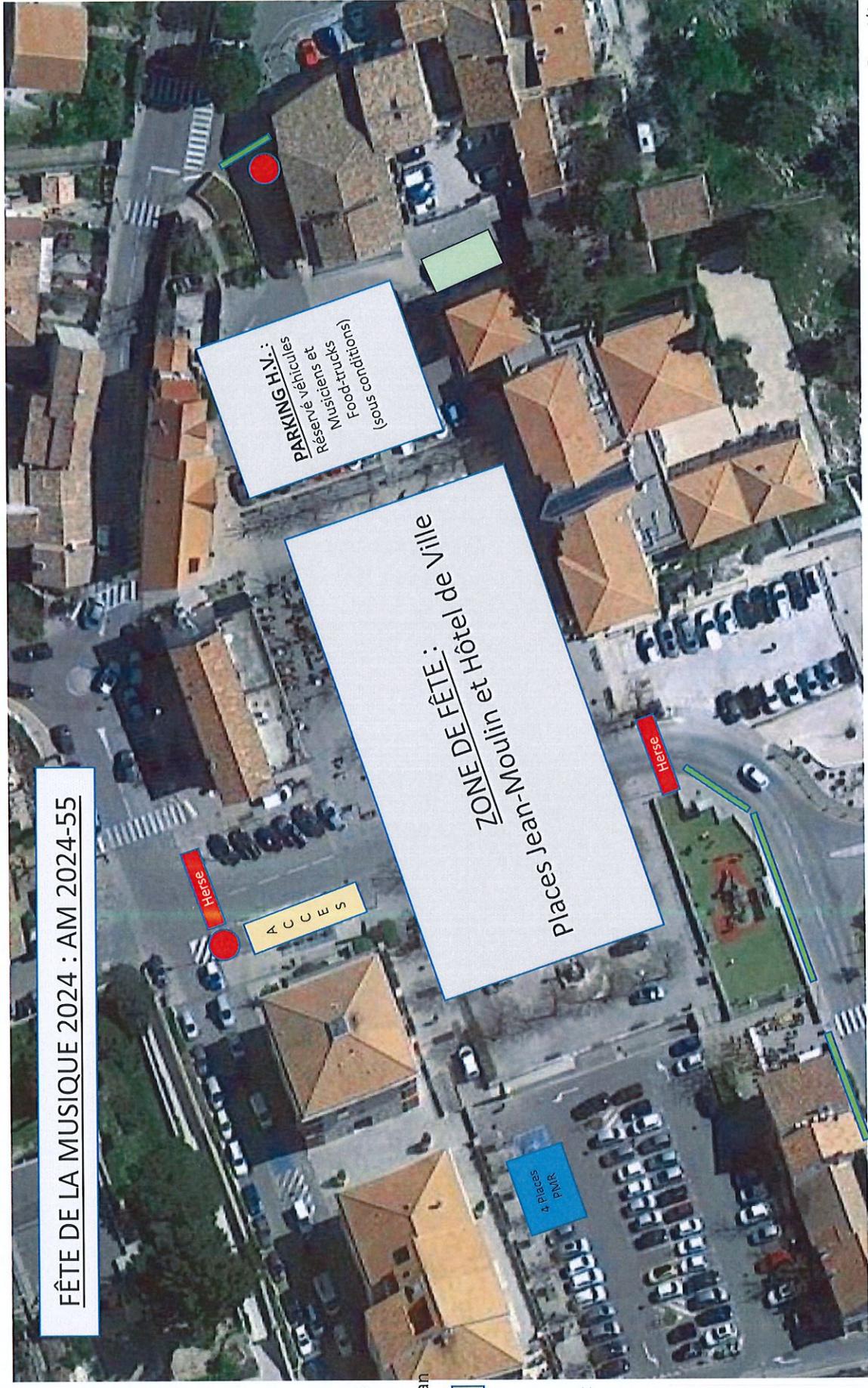
Le 13 JUIN 2024



Richard MALLIÉ

non ouis rribouille la
Mairie de Bouc Bel Air 13/06/2024

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 : AM 2024-55



Véhicule Police



Barrières Vauban



Accès secours



Emplacement
Véhicules
Sécurité